



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
29 mai 2013  
Français  
Original : anglais

---

### Instance permanente sur les questions autochtones

#### Douzième session

New York, 20-31 mai 2013

Point 6 de l'ordre du jour

### Suite donnée aux recommandations de l'Instance permanente

#### Débat sur la Conférence mondiale sur les peuples autochtones

1. L'Instance permanente a recensé les propositions, objectifs, recommandations et domaines d'action future possibles indiqués ci-après et recommande, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, que les États, les entités des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, les peuples autochtones, le secteur privé et les organisations non gouvernementales apportent leur concours à leur réalisation.
2. Il est entendu par le Secrétariat que les propositions, objectifs, recommandations et domaines possibles d'action future assignés à l'Organisation des Nations Unies, tels qu'énoncés ci-après, seront réalisés dans la limite des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires disponibles.
3. L'Instance permanente réaffirme que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones constitue le cadre normatif de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones. Les dispositions de la résolution 66/296 de l'Assemblée générale portant sur l'organisation de la réunion plénière de haut niveau de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones, doivent être interprétées de la manière la plus large et la plus ouverte possible pour assurer la participation pleine et effective des peuples autochtones.
4. L'Instance salue le travail effectué par les peuples autochtones au cours des assemblées préparatoires régionales et thématiques et dans le cadre du groupe de rédaction du Groupe de coordination mondiale autochtone et attend avec intérêt les recommandations qui seront formulées par les participants à la Conférence mondiale des peuples autochtones pour la préparation de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones qui se tiendra à Alta (Norvège) du 10 au 12 juin 2013, par le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et par les participants



aux réunions préparatoires régionales, ainsi que les contributions de ces acteurs au document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones. Toutes les conclusions et recommandations issues de ces activités doivent être prises en compte dans les décisions relatives à la Conférence. L'Instance appelle l'attention sur l'objectif commun qui est d'assurer un caractère constructif aux consultations, débats interactifs et tables rondes, et d'adopter un document final de la Conférence qui soit orienté vers l'action.

5. L'Instance permanente exprime sa gratitude au Gouvernement guatémaltèque et à l'équipe de pays des Nations Unies au Guatemala, aux coorganisateur et au Groupe de coordination mondiale autochtone pour l'organisation de la réunion d'experts internationaux de l'ONU sur les droits des peuples autochtones, destinée à préparer la Conférence mondiale de 2014, qui s'est déroulée à Tikal (Guatemala) les 20 et 21 décembre 2012, avec la participation du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et de l'Instance.

6. L'Instance se félicite que le Gouvernement mexicain ait confirmé sa volonté d'organiser une réunion préparatoire régionale et thématique à laquelle participeront les États Membres des Nations Unies, les peuples autochtones, le système des Nations Unies, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et l'Instance permanente, pour renforcer le consensus sur le déroulement et le contenu de la Conférence mondiale et les discussions s'y rapportant. L'Instance permanente a nommé Saul Vicente responsable de la coordination, chargé d'organiser avec le Gouvernement mexicain la tenue de la réunion préparatoire régionale.

7. L'Instance se félicite également de l'intérêt manifesté par les Gouvernements botswanais et congolais pour la fourniture d'un appui aux droits des peuples autochtones de la région, y compris en ce qui concerne les travaux relatifs à la Conférence mondiale, et invite les autres gouvernements africains à suivre leur exemple.

8. L'Instance salue l'étude sur le droit des peuples autochtones et les réussites et difficultés en la matière dans les pays d'Amérique latine élaborée par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et encourage les autres commissions régionales à produire des études de même type.

9. L'Instance réaffirme que le Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones constitue un forum essentiel pour renforcer la coordination et la cohérence de l'appui aux préparatifs de la Conférence mondiale et de la participation des peuples autochtones à celle-ci, et recommande que tous les organismes, programmes et fonds renforcent leur implication dans les travaux du Groupe et leur participation à ceux-ci.

10. L'Instance est d'avis que le document final de la conférence mondiale des peuples autochtones pour la préparation de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones qui se tiendra à Alta (Norvège) du 10 au 12 juin 2013 doit permettre de dégager des thèmes spécifiques pour les débats et les tables rondes qui se dérouleront sous les auspices de l'Assemblée générale.

11. L'Instance recommande au Président de l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session de maintenir la pratique établie à la soixante-sixième session consistant à nommer un représentant d'un État et un représentant des peuples autochtones pour conduire en son nom des consultations ouvertes en vue de parvenir

à un consensus sur les thèmes des débats et des tables rondes, sur le contenu du document final de la Conférence et pour assurer la participation pleine et effective des peuples autochtones au déroulement de la Conférence.

12. L'Instance recommande également au Président de l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session d'organiser une concertation informelle juste après la treizième session de l'Instance, mais indépendamment de celle-ci, de sorte que les représentants des peuples autochtones participant à la session de l'Instance puissent également participer à la concertation sans avoir besoin de revenir à New York à une date ultérieure et déboursier des frais de voyage et autres frais connexes.

13. L'Instance note que le Département de l'information du Secrétariat de l'ONU consacrera des ressources supplémentaires pour appuyer la préparation de la Conférence mondiale grâce au 60 centres d'information des Nations Unies présents dans le monde.

14. L'Instance note que l'Union interparlementaire s'implique dans les préparatifs de la Conférence mondiale et lui recommande d'organiser des réunions de parlementaires aux niveaux mondial, régional et national pour discuter de l'adoption de mesures législatives et administratives concernant les peuples autochtones et encourager les parlementaires, y compris les parlementaires autochtones, à participer à la Conférence mondiale et à ses préparatifs. Ces réunions devraient s'inspirer des avancées réalisées lors de la réunion organisée par l'Union interparlementaire en 2010 au Chiapas (Mexique), qui a conduit à l'adoption de la Déclaration du Chiapas.

15. L'Instance invite les assemblées des peuples autochtones et le Groupe de coordination mondiale autochtone à veiller à ce que les femmes, les personnes âgées, les jeunes et les personnes handicapées autochtones participent à la Conférence mondiale et à ses préparatifs de manière équitable et sans exclusive.

16. L'Instance encourage le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, en particulier la Division des politiques sociales et du développement social et le secrétariat de l'Instance permanente, à maintenir des échanges réguliers au niveau du personnel avec le Cabinet du Président de l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session, aux fins de renforcer la cohérence, la coordination et la coopération en ce qui concerne la Conférence mondiale, chacun agissant conformément à son mandat. L'Instance demande également au Département des affaires économiques et sociales d'accorder des ressources financières, logistiques et humaines supplémentaires suffisantes au secrétariat de l'Instance permanente pour qu'il soit en mesure de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées.

17. L'Instance recommande une nouvelle fois que les peuples autochtones participent sur un pied d'égalité à la rédaction de tous les documents issus du processus lié à la Conférence, y compris de tout document final.

18. L'Instance prend acte de la note du Secrétariat transmettant l'étude sur les droits des peuples autochtones, les commissions de vérité et les autres mécanismes de cet ordre sur le continent américain (E/C.19/2013/13), des conclusions de l'étude et de ses recommandations. Elle recommande aux États de prendre les mesures nécessaires à la création de commissions de vérité dans les cas de violations présumées des droits de l'homme des peuples autochtones et souligne que la

participation pleine et effective des peuples autochtones touchés est une condition préalable à la création et au travail de ces commissions.

19. Les organismes des Nations Unies compétents concernant les questions relatives aux peuples autochtones devraient prendre des mesures pour associer les personnes autochtones handicapées à toutes leurs activités, faciliter leur accès à leurs sites Web, les faire participer davantage à leurs sessions annuelles et envisager de consacrer des réunions d'experts aux questions qui les concernent.

20. L'Instance permanente recommande à tous les États Membres et à tous les organismes intergouvernementaux de créer un mécanisme de suivi qui veillerait à l'élaboration de programmes efficaces destinés à transformer de manière positive les problèmes sociaux résultant d'une application insuffisante et inadéquate des articles 7, 17, 21 et 22 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Pour que la transformation s'opère en profondeur, les programmes doivent viser les jeunes autochtones.

---